



PIÈCES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS

- 1 **IMPRESSION DE LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE** sur le site ants.gouv.fr (ou à défaut, le formulaire CERFA récupéré en mairie)
- 2 **PLANCHE DE PHOTOS D'IDENTITÉ** de moins de 6 mois, tête nue, de face, sans lunettes, bouche fermée, etc. selon normes du Ministère de l'intérieur consultables sur : servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F10619
- 3 **PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT ACCOMPAGNANT**
JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 1 AN aux noms et prénoms des 2 parents
Ou **En cas de divorce/séparation** : jugement
Et **En cas de garde alternée** : Justificatif de domicile des 2 parents de moins de 1 an + pièce d'identité des 2 parents + jugement ou attestation conjointe de garde alternée + attestation sur l'honneur d'accord du parent absent lors de la demande

+ PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LES SITUATIONS

• PREMIÈRE DEMANDE

- Autre titre d'identité le cas échéant (CNI/Passeport)
- Pour les personnes devenues Françaises : justificatif de naturalisation
- **Pour un passeport uniquement** : Timbre fiscal de 17 € pour les moins de 15 ans ; de 42 € pour les plus de 15 ans (gratuit pour une carte d'identité)

• RENOUELEMENT

- Carte d'identité ou passeport périmés à renouveler
- **Pour un passeport uniquement** : Timbre fiscal de 17 € pour les moins de 15 ans ou de 42 € pour les plus de 15 ans (gratuit pour une carte d'identité)

• EN CAS DE VOL / DE PERTE

- Document officiel avec photo (passeport, carte d'identité)
- Déclaration de vol délivrée par la Gendarmerie ou le Commissariat de police
(La déclaration de perte se complète en mairie au moment du dépôt du dossier)
- Dernier avis d'impôts sur le revenu
- **Pour une carte d'identité** : Timbre fiscal de 25 €
- **Pour un passeport** : Timbre fiscal de 17 € pour les moins de 15 ans ou de 42 € pour les plus de 15 ans

• CHANGEMENT D'ÉTAT-CIVIL* / NOM D'USAGE°

- * document attestant du changement (acte de naissance, etc.)
- ° consentement du mineur de plus de 13 ans, accord parental du choix du nom d'usage + pièce d'identité du/des parent(s), **ou** attestation sur l'honneur d'information préalable de l'autre parent

LES DÉPÔTS DES CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

Sur <https://rdv.ville-meze.fr/>

LES RETRAITS SE FONT SANS RENDEZ-VOUS AUX HEURES HABITUELLES DE LA MAIRIE

LA PRÉSENCE DE L'ENFANT EST OBLIGATOIRE LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER QUELQUE SOIT SON ÂGE
LES PLUS DE 12 ANS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE.

Tout dossier incomplet sera refusé / Toute pièce d'identité non retirée dans un délai de 3 mois sera détruite.

Les timbres fiscaux peuvent être achetés sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.